

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

**Absent excusé** :

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Véronique CHIAVAZZA

### **Objet** : : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Tiffany THENOT

#### **Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'état des créances douteuses dressé par Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape, qui demande leur provision,
- CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances sont diligentées par le trésorier,
- CONSIDERANT que les créances non recouvrées datant de plus de deux ans doivent faire l'objet de provision pour créances douteuses,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
  
- **DECIDE** :
  - **D'APPROUVER** la création d'une provision pour créances douteuses d'un montant total de 1 498,50€, en concertation avec la Trésorerie de Rillieux-la-Pape,
  - **D'IMPUTER** les dépenses résultant de ces provisions pour créances douteuses au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) du budget 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022

**Le Maire,**  
**Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022